

Remarques finales de Mme Dilek ELVEREN
Spécialiste de programme Egalité femmes-hommes
Organisation internationale de la Francophonie

Panel de discussion de haut niveau à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

*Promouvoir et protéger les droits de la femme dans les situations de conflits et de
post-conflits: le cas de l'Afrique francophone*

Mme la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des
femmes,

Mme la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme

Mme la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des
violences sexuelles commises en période de conflit,

M. le Représentant permanent de l'OIF,

Excellences, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les panélistes,

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de m'accorder la parole afin de conclure ce panel de discussion sur la
promotion et la protection des droits des femmes dans les situations de conflits et post-
conflits en Afrique francophone. J'en profite également pour remercier tous nos
panélistes pour la qualité de leurs interventions et pour les réflexions qu'ils ont bien
voulu partager avec nous cet après-midi. Comme l'a rappelé M. le Représentant
permanent de l'OIF, les questions relatives à la promotion et à la protection des droits
de l'Homme (dont les droits des femmes), à la prévention des conflits et à la
consolidation de la paix constituent une préoccupation majeure de la Francophonie. Le
panel a mis en évidence qu'il ne s'agit pas seulement de « protéger » les femmes et
leurs droits dans les situations de conflit et de post-conflit, mais aussi de les

autonomiser et de leur permettre de prendre pleinement part dans les processus de paix et de reconstruction post-conflit.

En effet, dans le cadre de son nouveau mandat, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, nous a exposé son rôle de porte-parole des Nations Unies et de défenseure des droits des personnes affectées par ces violences. Son intervention nous a rappelé les priorités de son mandat : lutter contre l'impunité des auteurs de violences, autonomiser les femmes pour leur permettre de demander des réparations, mobiliser et responsabiliser les acteurs politiques, renforcer la reconnaissance du viol comme arme de guerre et harmoniser la réponse des Nations Unies face à ses violences. Ce mandat permet notamment au Conseil de Sécurité de s'intéresser à la fois aux violences sexuelles dans des situations de conflit classiques, mais aussi dans des situations post-conflit ou d'autres situations graves comme celles qui prévalent lors de troubles politiques.

Ainsi, le premier segment de ce panel a permis d'illustrer ces propos et de faire le bilan de la situation dans certains pays francophones.

Mme Patten, en sa qualité d'ancienne Commissaire de la Commission d'enquête sur les violences en Guinée (2009) nous a interpellé sur le caractère essentiel de la lutte contre l'impunité face aux auteurs de violences, notamment de violences sexuelles, pour s'acheminer vers une paix et une réconciliation nationale durables en Guinée. Elle n'a pas manqué de souligner, dans ce cadre, le rôle d'importance que joue la Cour pénale internationale en collaboration avec les institutions guinéennes pour rendre justice aux victimes.

Néanmoins, dans le cas de la République démocratique du Congo, M. Denis Mukwege est apparu plus nuancé sur le pouvoir d'action de la justice internationale du fait de sa dépendance à la coopération des Etats. Il a d'abord insisté sur la nécessité de sensibiliser et d'éduquer les enfants, les jeunes, à l'égalité entre les femmes et les

hommes ainsi qu'à une culture de non-violence respectueuse de la dignité humaine, afin de prévenir les violations des droits de l'Homme, dont les violences sexuelles.

En effet, malgré les nombreux textes internationaux et résolutions des Nations Unies sur la protection et la promotion des droits des femmes (en temps de conflit/paix), comme l'a indiqué Mme Oumou Touré pour le cas du Mali, leur mise en application concrète, notamment celle de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité, pose toujours problème. Elle plaide ainsi pour la mise en place de concertations, d'actions concrètes de plaidoyer politique auprès de gouvernements et de programmes de renforcement de capacités pour tous les acteurs et actrices de la construction de la paix.

Ces différents exemples d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale nous ont amené à nous interroger sur la nécessité et la manière de faire de la promotion et de la protection des droits de la femme un instrument de renforcement de la paix.

En ce sens, Mme Ameline nous a introduit les travaux et réflexions du Groupe de travail du Comité CEDEF sur les droits des femmes dans les situations de conflits et de post-conflits.

...

Fort de son expérience, M. Forst a partagé avec nous des exemples concrets du rôle que peuvent endosser les institutions nationales des droits de l'Homme dans la résolution des conflits et dans les transitions, en tant qu'interfaces entre les gouvernements et la société civile. Il a insisté sur l'utilité de capitaliser et de reprendre certaines bonnes pratiques comme celle de confier à ces institutions le recueil des plaintes pour lutter contre l'impunité dans les cas de violations des droits des femmes.

Le Rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka, a évoqué en particulier le cas des femmes déplacées internes dans les pays en situation de conflit et de post-conflit, en soulignant le rôle fondamental qu'elles ont au sein de leurs familles et de leurs communautés en temps de crise. Il a insisté sur la nécessité d'améliorer les réponses à leurs besoins d'assistance, de protection et de solutions durables, en facilitant leur participation à tous les niveaux de prise de décision dans les processus de reconstruction post-conflit notamment.

Je me permettrai donc de rebondir et de partager avec vous quelques réflexions personnelles. Comme nous l'avons rappelé en ouverture de ce panel, la protection des femmes face aux abus de violence et la lutte contre l'impunité des auteurs de ces violences sont des éléments essentiels de l'approche prônée par la Francophonie dans le cadre de la prévention des crises et des conflits. Cette approche requiert aussi de permettre la mise en œuvre effective de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité, ce qui passe par une reconnaissance ou un renforcement de capacités, ainsi qu'une concrète autonomisation des femmes.

Néanmoins, depuis l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité il y a 12 ans déjà, l'évolution des débats me semble de plus en plus s'axer sur les questions des violences, notamment des violences sexuelles comme arme de guerre et de la perpétuation/banalisation de ces violences en période post-conflit. Evidemment, aujourd'hui nous avons plus de données sur ces violations graves des droits des femmes ; nous avons des mécanismes forts pour documenter et interpeler sur ces questions (avec la Représentante spéciale sur les violences sexuelles, la Rapporteuse spéciale sur les violences à l'égard des femmes, les positions de la Cour pénale internationale en la matière, en plus des résolutions du Conseil de Sécurité). Et, comme vous devez le savoir, l'OIF a choisi de définir comme priorité les violences faites aux femmes dans le cadre de ses initiatives en faveur de l'égalité des genres. Toutefois, quand il s'agit d'aborder l'approche de genre et les droits des femmes, il y a toujours deux versants de la problématique, qui sont fondamentalement liés :

- la protection de ces droits et la réponse aux besoins pratiques des femmes (dont : l'accompagnement des femmes violentées, leur proposer des services minimums dans le domaine de l'accueil et dans les domaines médical, psychologique, juridique) ;
- mais aussi l'aspect d'autonomisation des femmes et de la considération de leurs intérêts plus stratégiques, qu'il s'agisse d'autonomiser et d'accompagner celles qui ont subi ces violences pour les réinsérer dans la vie économique et sociale de manière pérenne, ou qu'il s'agisse du renforcement de capacités et la promotion de la participation politique des femmes dans tous les processus de paix : **prévention et gestion des crises, transitions, maintien et consolidation de la paix. Je pense particulièrement à la mise en place d'élections dans le cadre des transitions.**

Les contextes de conflit génèrent une déstabilisation de l'ordre démocratique et de spoliation des droits de l'homme (**droits politiques, civiques, économiques culturels et sociaux**), et ce plus durement pour les femmes que pour les hommes pour toutes les raisons que vous connaissez et qui tiennent aux inégalités de genre. Dans ce contexte, même si beaucoup d'initiatives ont été mises en place pour la mise en œuvre effective de la Résolution 1325, et des exemples de bonnes pratiques existent et se font de moins en moins rares, nous nous heurtons, encore et toujours, à des résistances socioculturelles fortes questionnant la compétence des femmes en tant que médiatrices ou négociatrices. ONU Femmes a pris l'initiative forte de former 300 négociatrices en Afrique et en Asie dans le cadre des processus de paix : il est fondamental que les femmes interviennent au même titre que les hommes dans les grandes décisions stratégiques et budgétaires dans les périodes de reconstruction post-conflit et de transitions. L'OIF a d'ailleurs signé un Accord-cadre de coopération avec ONU Femmes en mai dernier, pour travailler dans ce sens.

Je terminerai mon propos par un appel à la vigilance sur les périodes post-conflit ou de transitions, où le retour « à la normale » peut ouvrir des fenêtres d'opportunités importantes pour les droits des femmes mais où les acquis peuvent tout aussi bien

vaciller. Il est fondamental de garder une vision globale de la protection et de la promotion des droits des femmes dans des contextes de conflit ou post-conflit, ainsi que de rationaliser et d'adapter des stratégies d'intervention pour que les femmes ne soient plus considérées que comme des victimes mais aussi comme des actrices à part entière. Cela peut paraître évident et simple, surtout face à une audience telle que celle-ci, mais le chemin paraît malheureusement long dans la lutte contre les stéréotypes, malgré les exemples de bonnes pratiques dans certains de nos pays. Il est fondamental de réfléchir sur les mécanismes de prévention dans la protection des droits des femmes, notamment sur le volet des violences, et sur la promotion des droits des femmes au niveau décisionnel dès le début des transitions. Il faut davantage nous interroger sur les enjeux et les leviers de la participation politique des femmes dans la gestion et les sorties de crise, ainsi que dans le maintien et la consolidation de la paix.

Je vous remercie de votre attention.